

Les Jésuites prirent possession de ce prieuré le 15 décembre 1610, quoique n'ayant encore aucune existence officielle et ne paraissent avoir commencé à enseigner qu'en 1611.

Voici les passages les plus importants de l'acte de 1614, dans lequel nous trouvons le nom de l'artiste auquel cette notice est consacrée :

fi Au nom de Dieu, amen, comme ainsi soit que, par concession du Pu i Irès-brétic Henry le grand, d'heureuse mémoire, accordée par ses lettres patentes signées de sa main et scellées du grand sceau en cire verte, au mois de janvier mil six cent Fept, ait été permis d'établir un rollège de religieux de la compagnie de Jésus en la vil'c de Roanne, .et, sur la supplication faite par noble Jacques Coton, sieur de Chenevoux, aux Révérends Pères Général et Provinciaux de la dite compagnie, il ait été dressé, dès l'année mil six cent onze, une résidence pour faire essai des études avant que effectuer ce sien désir. . . . les révérends pères supérieurs de ladite compagnie... Antoine Suftrin, provincial... de Lyon, assisté des RR. PP. René Ayrault son compagnon, Joseph de la Réaulte, supérieur, Adrien de Montby, procureur en ladite résidence de Roanne, et le dit noble Jacques Coton,.... ont accordé sur le fait de la dite fondation... savoir : que le dit P. provincid... promet et s'oblige de dresser et entretenir perpétuellement un collège de la dite compagnie... que le dit sieur de Chenevoux a promis et promet d'ajouter à sa maison paternelle, qu'il a déjà dédiée au dit usage, une église grande et capable et la sircristic, et où il conviendrait, pour la construction de la dite église, abattre les deux petites classes qui ont été de nouveau construites, promet le dit fondateur celles deux classes seulement fa'rc réédifier ailleurs, le tout selon le plan et dessin qui va sera dressé par Etienne Martellange, religieux delà dite compagnie, ou autre...

« De tous lesquels 'bâtiment maison, église, jardin et verger, leurs appartenancè et dépendances le dit sù-ur de Chenevoux fait don à la dite compagnie pour en jouir perpétuellement,....